

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

n°963

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

Du 29 octobre au 8 novembre 2021

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Libertés de circulation](#)
[Profession](#)
[Du côté des Institutions](#)

A LA UNE

Etat de droit / Indépendance de la justice / Droit à un tribunal établi par la loi / Arrêt de la CEDH

La Chambre du contrôle extraordinaire et des affaires publiques de la Cour suprême polonaise ne constitue pas un tribunal indépendant et impartial établi par la loi au sens de la Convention (8 novembre)

Arrêt Dolińska-Ficek et Ozimek c. Pologne, requêtes n°49868/19 et 57511/19

La Cour EDH relève que le Conseil national de la magistrature polonais (« CNM ») ne présente pas de garanties suffisantes d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs législatif ou exécutif, notamment en ce que ses membres sont désormais élus par la chambre basse du Parlement polonais. A ce titre, une de ses résolutions contenant des recommandations sur la nomination des membres de la Chambre du contrôle extraordinaire et des affaires publiques de la Cour suprême a été suspendue par la Cour administrative suprême polonaise. Or, malgré cette suspension, le Président de la Pologne a procédé à la nomination de l'ensemble des juges de cette Chambre en suivant ces recommandations, en violation manifeste de la règle de droit. La Cour EDH estime donc que la Chambre du contrôle extraordinaire et des affaires publiques de la Cour suprême polonaise ne constitue pas un tribunal indépendant et impartial établi par la loi. Partant, elle conclut à la violation de l'article 6 §1 de la Convention relatif au droit à un procès équitable et exige que la Pologne prenne des mesures rapides pour pallier le manque d'indépendance du CNM. (ND)

ENTRETIENS EUROPEENS - WEBINAIRE LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS DU DROIT EUROPEEN DE LA CONCURRENCE

Judi 2 décembre 2021
13h30 – 17h30



Programme en ligne : [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions>

Vendredi 3 décembre 2021
9h30 – 13h30



Programme en ligne : [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions>

[Appels d'offres](#)
[Jobs et Stages](#)
[Publications](#)

Manifestations

--	--

CONCURRENCE

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration AIP / ALVANCE DUNKERQUE TARGET BUSINESS (29 octobre) (ND)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration KIA / ALMAVIVA (4 novembre) (ND)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Liberty Global / Infravia / Liberty Networks Germany (4 novembre) (ND)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration SWISS LIFE HOLDING / VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS / AVES ONE (8 novembre) (ND)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration ALTA PERCIER / BRIDGEPOINT / LATOUR / PRIMONIAL (8 novembre) (ND)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Internement d'un délinquant atteint de troubles mentaux / Légalité des délits et des peines / Principe *ne bis in idem* / Droit à la liberté et à la sûreté / Arrêt de la CEDH

L'ordonnance d'internement qui maintient un individu en détention, après que celui-ci a purgé sa peine et sans qu'aucun élément nouveau n'a été établi est contraire à la Convention (2 novembre)

Arrêt *W.A c. Suisse*, requête n° [38958/16](#)

La Cour EDH rappelle que la mesure d'internement, qui n'est pas une condamnation autonome, a été ordonnée dans le cadre d'une procédure de révision durant laquelle non seulement les infractions initiales n'ont pas été réexaminées mais également aucun fait nouveau n'a été établi. Le requérant a par conséquent été puni 2 fois pour les mêmes faits. En outre, la Cour EDH relève que la détention d'un individu en tant qu'aliéné ne peut être régulière lorsqu'elle est mise en œuvre au sein d'une prison et non dans un établissement adapté au traitement des patients souffrant de troubles mentaux. Partant, elle conclut à la violation de l'article 5 §1 de la Convention. Par ailleurs, la Cour EDH relève qu'en application de la nouvelle loi, la peine d'emprisonnement prononcée est désormais exécutée avant que l'internement ne soit ordonné de telle sorte que le requérant est susceptible d'être détenu pendant une période plus longue. Enfin, elle estime qu'en l'absence de faits nouveaux et de nouvelle décision sur le bien-fondé de l'accusation, l'affaire n'a pas été rouverte conformément à la Convention. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 7 §1 de la Convention et de l'article 4 du Protocole n°7 à la Convention. (CF)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Certificat COVID numérique / Référé / Ordonnance du Tribunal

La demande en référé visant à surseoir immédiatement à l'exécution du [règlement \(UE\) 2021/953](#) relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats Covid-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de Covid-19 est rejetée (29 octobre)

Ordonnance Abenante e.a. c. Parlement et Conseil, aff. [T-527/21 R](#)

Le Tribunal de l'Union européenne rappelle tout d'abord que les recours intentés en référé ne peuvent suspendre qu'à titre exceptionnel les actes adoptés par les institutions de l'Union européenne. Le Tribunal précise ensuite que l'octroi d'un tel sursis doit être justifié en fait et en droit, et qu'il doit être urgent en ce sens que celui-ci est nécessaire afin d'éviter au requérant un préjudice grave et irréparable. Sans l'accomplissement de l'un de ces critères, la demande sera rejetée. Or, en l'espèce, les requérants n'ont pas justifié de l'existence d'un préjudice irréparable et d'une urgence. En effet, selon le Tribunal, ils n'ont pas démontré que le règlement constituait une condition préalable à l'exercice de leur liberté de circulation ni étayé leurs allégations par des documents détaillés. (CZ)

[Haut de page](#)

PROFESSION

CCBE / Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme / Partenariats public-privé / Consultation publique / Réponse

Le Conseil des Barreaux européens (« CCBE ») a publié sa réponse à la [consultation publique](#) de la Commission européenne visant les règles de l'Union européenne relatives à des partenariats dits public-privé pour la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (2 novembre)

[Réponse](#)

La Commission a lancé une consultation publique dont l'objet était d'obtenir l'avis des parties prenantes sur les échanges d'informations entre acteurs publics, tels que les cellules de renseignement financier, et acteurs privés, tels que des organisations non gouvernementales ou des avocats, aux fins de combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le CCBE accueille favorablement certaines propositions de la Commission. Il partage l'objectif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et souhaite que les avocats y prennent part. Néanmoins, le CCBE note qu'en l'état, le projet soulève certaines réserves, notamment en matière de secret professionnel et de garanties procédurales. Il demande, par ailleurs, à la Commission d'améliorer le niveau de communication des autorités publiques à destination des entités assujetties. (PE)

[Haut de page](#)

DU COTE DES INSTITUTIONS

SUIVRE LE [FIL D'ACTUALITE](#) DES INSTITUTIONS

[Haut de page](#)

Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres, sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S, sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).

APPELS D'OFFRES

[Haut de page](#)

Jobs & Stages



[Haut de page](#)



Après plusieurs mois de développement, nous sommes heureux de pouvoir vous présenter le nouveau format papier modernisé au contenu adapté grâce à la création d'une nouvelle rubrique et d'un visuel plus dynamique.

En 2021, la revue *L'Observateur de Bruxelles*® entre également dans l'ère du numérique. Afin de répondre aux nouvelles attentes de son lectorat et accroître encore davantage sa visibilité en France et en Europe, *L'Observateur de Bruxelles*® est désormais consultable depuis :

- Le nouveau site Internet de *L'Observateur de Bruxelles*® www.observeurdebruxelles.eu sur lequel vous bénéficierez d'un moteur de recherche perfectionné, balayant le contenu sécurisé de toutes les archives de la revue ;
- L'App Larcier Journals permettant la consultation de l'année en cours et la précédente ;
- La plate-forme Strada lex Europe www.stradalex.eu sur laquelle les archives sont mises en perspective avec tous les contenus de droit européen des Editions Bruylant, Dalloz, Larcier, Intersentia et des Editions de l'ULB (Université libre de Bruxelles).

La Délégation des Barreaux de France et les Editions Bruylant se réjouissent de ce nouveau départ pour *L'Observateur de Bruxelles*® et souhaitent une excellente découverte à son lectorat présent et futur.

Laurent Pettiti

Président de la Délégation des Barreaux de France



RJECC



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 24^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC :
<https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)

DBF 
Bruxelles
Délégation des Barreaux de France

Agenda

NOS MANIFESTATIONS

**COLLOQUE À LA COUR DE CASSATION
Vendredi 12 novembre 2021, à partir de 14h**

40e anniversaire de la reconnaissance par la
France du droit de recours individuel devant
la CEDH

19/10/2021



Une garantie de l'Etat de droit et de progrès pour la justice judiciaire.

Clôture par Monsieur Éric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice

Programme en ligne : [ICI](#)

Pour plus d'informations et pour s'inscrire : [ICI](#)

WEBINAR

on the EU Charter of Fundamental Rights
and related materials for learning



24 November 2021



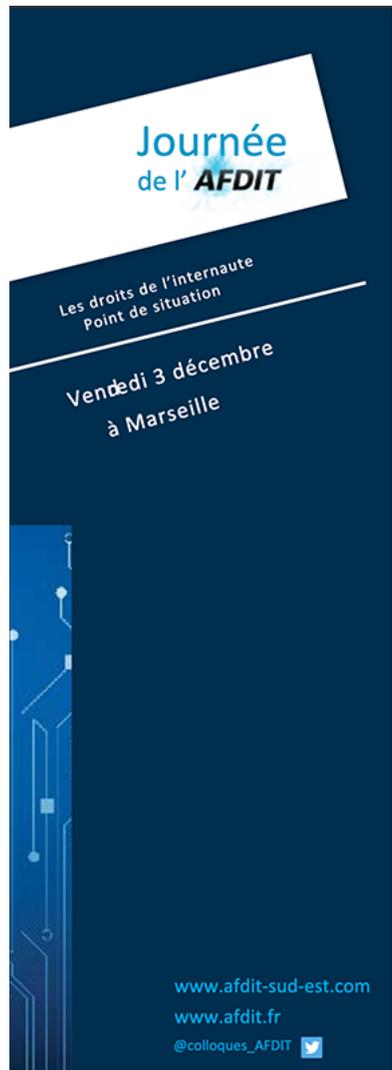
11.00 - 13.00 (Brussels time)

[JOIN US](#)



Programme

Pour participer, veuillez envoyer votre demande à event@ccbe.eu le plus tôt possible avant le 19 novembre 2021. Après votre inscription par courriel, vous recevrez un lien pour rejoindre le webinaire.



**Journée
de l'AFDIT**

Les droits de l'internaute
Point de situation

Vendredi 3 décembre
à Marseille

www.afdit-sud-est.com
www.afdit.fr
[@colloques_AFDIT](https://twitter.com/colloques_AFDIT)



L'AFDIT et le LID2MS
sont heureux de vous faire part de la
tenue de sa prochaine journée de
conférences le vendredi 3 décembre 2021
à Marseille

**Les droits de
l'internaute
Point de situation**

Maison du Barreau, salle Haddad
51 rue Grignan, 13006 Marseille
9h - 17h00

Journée réalisée grâce au soutien
et à la participation de



Pour plus d'informations : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire : cliquer [ICI](#)



ENTRETIENS DU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE de l'association DROIT & COMMERCE
Organisés avec le concours de la Délégation des Barreaux de FRANCE à BRUXELLES

Grande salle d'audience du tribunal de commerce de Paris
(1 quai de la Corse 75004 Paris)

Lundi 13 décembre de 17h00 à 20h00

LES CONSEQUENCES DU BREXIT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS

Le Brexit, longtemps redouté par les uns tandis que vivement espéré par d'autres, est désormais avéré. Quelles sont ses conséquences sur les contrats en cours ? Quelles perspectives contentieuses ? Quels bouleversements en matière contractuelle ? Quelles conséquences pour le choix des droits applicables et les places de droit ? Tels seront notamment les sujets abordés à l'occasion de cette nouvelle *Conférence Du Lundi* de Droit et Commerce organisée en concours avec la DBF.

Accueil des participants salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris à partir de 16h40

17h00 ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

Marc RINGLÉ *Président de l'association Droit & Commerce* Paul Louis NETTER *Président du tribunal de commerce de Paris*

17h10 PROPOS INTRODUCTIFS

Laurent PETTITI *Président de la Délégation des Barreaux de France à Bruxelles*

17h20 CONFERENCE

Moderateur : Frédéric LALANCE *Avocat au barreau de Paris, administrateur de l'association Droit & Commerce*

LE BREXIT... et ses suites

Stéphane DE LA ROSA *Agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université PARIS-EST CRETEIL, chaire Jean Monnet*

17h45 CONSEQUENCES SUR LES CONTRATS EN COURS

EXECUTION, SITUATIONS CONTENTIEUSES

Emilie VASSEUR *Avocat au Barreau de Paris*

POINT DE VUE D'UN AVOCAT ANGLAIS

Peter WEBSTER *Barrister at Essex Court Chambers,*

18h15 L'AVENIR

PERSPECTIVES ECONOMIQUES : QUELLES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME UNI DEPUIS LE BREXIT ?

Anne Sophie ALSIF *Chef économiste de BDO France, professeur d'économie à l'université Paris I Sorbonne.*

LE CHOIX DU DROIT APPLICABLE : POINT DE VUE D'UNE DIRECTRICE JURIDIQUE

Pascale BAYLE *Chief Legal Officer et membre du Comex d'Air Liquide Engineering & Construction*

L'ORGANISATION JUDICIAIRE INTERNATIONALE DE LA PLACE DE PARIS : L'ACTIVITE DES CCIP, CHAMBRES COMMERCIALES INTERNATIONALES DE PARIS

Christian WIEST *Président de la chambre internationale du tribunal de commerce de PARIS (CCIP-TC)*
François ANCEL *Président de la chambre internationale de la Cour d'appel de Paris (CCIP-CA)*

19h15 DISCUSSION AVEC LA SALLE

19h30 COCKTAIL SALLE DES PAS PERDUS

Inscrivez-vous en présentiel → <https://presentielconsequencesbrexit.viteinscrit.com>

Inscrivez-vous en distanciel (au plus tard le 10-12 à 10h am) → <https://webinarconsequencesbrexit.viteinscrit.com>

Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€

Gratuit pour les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre. Validé au titre de la formation continue des avocats pour 3 heures. Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participations en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président
Marguerite **GUIRESSE**, Rédactrice en chef
Pierre **ESTRABAUD**, Avocat au Barreau de Paris,
Célia **FREUDENBERGER**, Pauline **LE BARBENCHON** et Louiza **TANEM**, Juristes
Karla **GANZ** et Cheïma **ZAIZOUNI**, Elèves-avocates
Nils **DUMARD**, Stagiaire

Conception :

Valérie **HAUPERT**